

Gex. le 26 novembre 2021.

◆ Direction générale ◆
 Sandrine TAISNE
 ☎ 04.50.42.63.08 昼 04.50.41.68.77
 sandrine.taisne@ville-gex.fr

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2021

PRÉSENTS: Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN,

ZELLER-PLANTÉ et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENNINCK, IVANEZ et DESAY (adjoints), Mesdames CETTIER, COSSARD, DA SILVA DIAMANTINO, GARNIER-SIMON, GIET, HUSSON, LUZZI, VUILLIOT, Messieurs CADOUX, DANGUY, MAZET, ROBBEZ, SIGAUD, LEVITRE, DUBOUT, BOCQUET et JUILLARD (conseillers).

**POUVOIRS:** Mme ASSENARE donne pouvoir à M. CADOUX,

Mme BLANDIN donne pouvoir à Mme VUILLOT, Mme MARTINOD donne pouvoir à M. DUNAND, M. MOLINAS donne pouvoir à M. MAZET, M. PELLETIER donne pouvoir à M. IVANEZ,

M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme VANEL-NORMANDIN.

**SECRÉTAIRE**: Madame Dominique COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

## **PERSONNALITÉS QUALIFIÉES:**

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services, Monsieur Malek MANSOURI, directeur général adjoint des services, Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel et aménagement Madame Catherine BAILLY, responsable du service Finances.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 octobre 2021 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Mesdames GARNIER-SIMON, LUZZI ainsi que Messieurs LEVITRE, CADOUX, DANGUY et BOCQUET se sont abstenus.

#### APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 29 octobre 2021).

#### **ORDRE DU JOUR:**

#### I. DÉLIBÉRATIONS:

- 1) Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01er janvier 2022,
- 2) Passage à la nomenclature M57 : modalités de gestion des amortissements,
- 3) Adoption du règlement budgétaire et financier,
- 4) Renouvellement de l'engagement de la ville de Gex à la certification forestière PEFC,
- 5) Temps de travail 1607 heures effectives,
- 6) Adoption du règlement intérieur des services municipaux,
- 7) Modification du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonctions,
- 8) Convention de partenariat entre la ville de Gex et la société PASS CULTURE pour la mise en œuvre du dispositif PASS CULTURE,
- 9) Convention de partenariat entre la ville de Gex et la ville de Ferney-Voltaire dans le cadre de la saison Voltaire,
- 10) Avenant au protocole d'accord des centres musicaux ruraux pour les interventions musicales dans les écoles.
- 11) Convention de mise à disposition à titre gratuit conclue avec l'association « Le réseau Mnemosis » dans le centre Marius Cadoz sis 36, route de Pitegny à Gex,
- 12) Convention de partenariat et de mise à disposition de locaux et installations sportives au centre sportif de Chauvilly, entre la ville de Gex et Pays de Gex Football Club,
- 13) Convention de partenariat et de mise à disposition de locaux et installations sportives au centre sportif de Chauvilly, entre la ville de Gex et l'Union sportive du Pays de Gex Rugby,
- 14) Convention de coordination avec le syndicat intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA) pour le dévoiement des fourreaux de fibre optique de la RD 1005,
- 15) Rapport d'activité 2020 de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

## II. COMMISSIONS:

- 1) Commission Aménagement, mobilités et urbanisme du mardi 05 octobre 2021,
- 2) Commission Affaires culturelles et jeunesse du mercredi 29 septembre 2021,
- 3) Commission Espaces publics, environnement et travaux du jeudi 21 octobre 2021,
- 4) Commission Solidarités et logement du mardi 28 septembre 2021,
- 5) Commission Actions éducatives et scolaires du mardi 12 octobre 2021,
- 6) Commission Économie locale du mardi 19 octobre 2021.

## III. <u>LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL</u>:

- 2021\_204\_DEC: signature avec la société TELIMA EURO ENERGY d'un bail pour la période du 1er octobre 2021 au 31 janvier 2022 de l'atelier « B » du bâtiment communal des Entrepreneurs, ZA Aiglette Nord, pour un montant total de 915€ hors charges (annulée et remplacée par la décision 2021\_223\_DEC, suite à un changement de dénomination),
- **2021\_205\_DEC** : signature avec l'entreprise SALENDRE RÉSEAUX SAS du marché relatif à la pose et la dépose des illuminations de Noël 2021/2022, pour un montant total de 30 000€ HT,
- **2021\_206\_DEC** : signature avec l'entreprise EUROPE SERVICE SAS du marché relatif à la réparation de la cuve balayeuse du service voirie, pour un montant total de 5 700,41€ HT,

- 2021\_207\_DEC: signature avec la société AUX BONHEURS LANDAIS d'un bail pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 décembre 2021 sur l'atelier « C » du bâtiment communal des Entrepreneurs, moyennant un loyer mensuel fixé à 915€ hors charges,
- **2021\_208\_DEC:** signature avec l'entreprise MÉTALLERIE GIROUD du marché relatif à la modification des mains courantes des escaliers des 2 tours à l'école Perdtemps, pour un montant total de 9936€ HT.
- **2021\_209\_DEC**: signature avec l'entreprise SALENDRE RÉSEAUX SAS du marché relatif à la fourniture et pose d'un sapin artificiel place Perdtemps, pour un montant total de 11 230€ HT,
- 2021\_210\_DEC: sollicitation d'une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de Bonus Relance, pour les travaux de remplacement du système d'alarme incendie de la mairie, pour un montant de 8 352.50€ HT,
- 2021\_211\_DEC: signature avec le groupement d'entreprises GRAS SAVOYE-GROUPAMA du marché de prestations de services d'assurances risques statutaires pour le personnel de la commune de Gex, pour un taux global de 8.23%, soit pour une charge salariale de 2 480 228€ HT, une estimation de la cotisation en 2022 de 204 122.76€ HT,
- **2021\_212\_DEC**: signature avec M. BERRY Sébastien de la convention d'occupation temporaire pour l'installation d'un rucher sur une parcelle relevant du régime forestier,
- **2021\_213\_DEC**: signature avec l'entreprise PROLUDIC du devis relatif au remplacement des jeux d'enfants au Parc des Cèdres, pour un montant total de 34 335.97€ HT,
- 2021\_214\_DEC : signature avec l'entreprise QUALI-CITÉ du devis relatif au remplacement des jeux d'enfants à l'école maternelle des Vertes Campagnes, pour un montant total de 17 385€ HT,
- **2021\_215\_DEC**: signature de la déclaration préalable relative au remplacement des portes coulissantes de l'espace Perdtemps par des portes sectionnelles,
- **2021\_216\_DEC**: signature de la déclaration préalable relative à la création d'une fenêtre au service de l'urbanisme,
- **2021\_217\_DEC** : signature du permis de construire relatif à la création de 2 préaux au camping des Genêts
- **2021\_218\_DEC** : signature de la déclaration préalable relative à la création d'un portail et d'une clôture pour le parking des logements BENOIT-LISON,
- **2021\_219\_DEC** : signature de la déclaration préalable relative à la création de 9 places de stationnement sis 2 rue des Usiniers pour les logements BENOIT-LISON,
- 2021\_220\_DEC: signature avec l'entreprise CARRAZ MÉTALLERIE de l'avenant n°02 au marché de rénovation et extension du stade de Chauvilly, lot n°04 menuiseries extérieures et métallerie, pour un montant total de 7 267 € HT, soit une augmentation de 7% du montant initial du marché,
- 2021\_221\_DEC: signature avec l'entreprise SALENDRE RÉSEAUX du marché pour l'accord-cadre à bons de commande relatif à la maintenance éclairage public, feux tricolores et petits travaux d'extension, éclairage de mise en valeur et éclairages sportifs pour la Ville de Gex, pour un montant minimum annuel de commandes de 70 000€ HT et un montant maximum annuel de commandes de 120 000€ HT,
- **2021\_222\_DEC**: Signature avec Monsieur Franck CONCAS, employé municipal, du bail d'habitation du logement T3 au 2<sup>ème</sup> étage de la ferme CROCHAT, sis 29 rue de Parozet à Gex, d'une surface utile de 50.1 m² et moyennant un loyer mensuel révisable annuellement de 290.58€,
- 2021\_223\_DEC: signature avec la société SOLUTION 30 EURO ENERGY du bail de l'atelier « B » du bâtiment communal des Entrepreneurs sis 290 rue des Entrepreneurs pour la période du 1er octobre 2021 au 31 janvier 2022 moyennant un loyer mensuel de 915€, (annule et remplace la décision 2021\_204\_DEC),
- 2021\_224\_DEC: signature avec la société AUX BONHEURS LANDAIS du bail de l'atelier « C » du bâtiment communal des Entrepreneurs sis 290 rue des Entrepreneurs pour la période du 1er novembre 2021 au 31 janvier 2022 moyennant un loyer mensuel de 915€ (annule et remplace la décision 2021\_207\_DEC),
- 2021\_225\_DEC: signature avec l'entreprise ARCHIGRAPH du devis relatif à la mission de maîtrise d'œuvre infrastructure concernant les travaux d'aménagement de voirie à Gex, pour la réalisation d'un plateau surélevé place Perdtemps, pour les montants suivants: 822€ HT étude et approche budgétaire, 1880,00€ HT DCE et 2,6% HT des travaux à réaliser estimés à 100 000,00 € HT,
- **2021\_226\_DEC**: signature avec la Protection Civile de l'Ain, antenne de Gex, de la convention relative au dispositif de secours pour le spectacle de Lola DUBINI, dimanche 7 novembre 2021,

- **2021\_227\_DEC**: signature avec le groupement LINDÉA ACE SANTÉ LÉGA-CITÉ de l'avenant n°01 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la poursuite du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire, prorogeant le contrat de 4 mois à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- 2021\_228\_DEC: signature du devis présenté par l'entreprise SALENDRE RÉSEAUX, d'un montant total de 4 990.50 € HT, soit 5 988.60 € TTC, pour la mise en place de l'éclairage de la fontaine de la rue de la Folatière,
- 2021\_229\_DEC: signature du devis présenté par l'entreprise B.C. CHARPENTES, d'un montant total de 21 792.83 € HT, soit 26 151.40 € TTC, pour la prestation de démontage et remontage de deux chalets pour le camping Les Genêts.

#### **IV.QUESTIONS DIVERSES.**

L'ordre du jour a été approuvé à l'unanimité.

## I. DÉLIBÉRATIONS:

#### 1) MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur: Monsieur Patrice DUNAND

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, instruction destinée à être généralisée pour devenir le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions et les collectivités ayant adopté cette nomenclature, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2021 des dépenses réelles s'élève à 7 029 920 € en section de fonctionnement et à 12 259 627 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits, qui permet désormais un redéploiement des crédits entre les chapitres, aurait porté en 2021 sur 527 244 € en fonctionnement et sur 919 472 € en investissement.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion introduite, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal et le budget annexe du bois, à compter du 1er janvier 2022.

# **DÉLIBÉRATION**

### MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

**VU** l'avis conforme du comptable assignataire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

> **ADOPTE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Page 5/27

budget principal et le budget annexe du bois de la commune de Gex, à compter du 1er janvier 2022,

- > CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022,
- ➤ AUTORISE Monsieur le maire ou un adjoint délégué, à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- > **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

## 2) PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : MODALITÉS DE GESTION DES AMORTISSEMENTS

#### NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur: Monsieur Patrice DUNAND

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement du budget principal de la commune et du budget annexe du bois.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération du 12 novembre 2013 en précisant les durées applicables aux immobilisations (cf. annexe jointe).

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Gex calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1.

L'amortissement *prorata temporis* est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville. Ce changement de méthode comptable concernera les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, biens de faible valeur...). Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 800 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible

valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi qu'il suit :

- Adopter les durées d'amortissement conformément au tableau joint,
- Adopter l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les catégories d'immobilisations conformément au tableau joint faisant l'objet d'un suivi globalisé et amorti en une annuité unique au cours de l'exercice suivant son acquisition,
- Approuver la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis,
- Valider l'application de ces dispositions pour le budget principal et le budget annexe du bois soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

# **DÉLIBÉRATION**

#### PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57: MODALITÉS DE GESTION DES AMORTISSEMENTS

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à un certain nombre de décisions préalables en vue du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement du budget principal de la commune et du budget annexe du bois,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ FIXE le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi qu'il suit :
  - o Fixation des durées d'amortissement conformément au tableau joint,
  - Adoption de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
  - Aménagement de la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les catégories d'immobilisations conformément au tableau joint faisant l'objet d'un suivi globalisé et amorti en une annuité unique au cours de l'exercice suivant son acquisition,
  - Approbation de la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis,

o Validation de l'application de ces dispositions pour le budget principal et le budget annexe du bois soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

#### 3) ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

### **♣** NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur: Monsieur Patrice DUNAND

La Ville de Gex a choisi d'appliquer la nomenclature budgétaire M57 au 1er janvier 2022.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature.

Un règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité qui se dote d'un tel document.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce règlement budgétaire et financier comporte quatre parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

- Titre I : Le cadre budgétaire ;
- Titre II: L'exécution budgétaire;
- Titre III: Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année;
- Titre IV: La gestion de la dette.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes de la commune.

Il est proposé d'adopter le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe.

# **DÉLIBÉRATION**

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les instructions budgétaires et comptables de la M57,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adopter un règlement budgétaire et financier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > ADOPTE le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération,
- > **PRÉCISE** que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune et au budget annexe du Bois.

## 4) RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE GEX A LA CERTIFICATION FORESTIÈRE PEFC

## ♣ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur: Monsieur Jérémie VENARRE

La Commune pratique une gestion forestière durable certifiée PEFC. Ce certificat PEFC expire au 31 décembre 2021.

L'engagement PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) permet notamment de :

- Bénéficier d'un certificat de gestion forestière durable adapté à la petite comme à la grande propriété forestière,
- Se doter d'un avantage concurrentiel lors de la vente des bois communaux,
- Bénéficier d'un accompagnement dans la démarche de certification forestière de la part de l'équipe de PEFC AURA (Auvergne Rhône-Alpes), et des membres de l'association,
- Valoriser la démarche de la Commune avec un label international présent dans 58 pays à travers le monde.
- Participer à la promotion du matériau bois grâce à la marque PEFC apposée sur les produits certifiés,
- Fournir en bois certifiés les entreprises locales qui s'engagent dans la gestion et l'exploitation durable des forêts, et qui répondent à une demande des consommateurs quant à l'utilisation de bois issus de forêts gérées durablement,
- Pouvoir accéder à des aides publiques pour des travaux sylvicoles.

Il est proposé de renouveler l'engagement de la commune à la certification forestière PEFC pour les 5 prochaines années. A titre informatif, le montant de l'adhésion d'élève 1725€ pour les cinq ans.

# ♣ DÉLIBÉRATION

#### RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE GEX A LA CERTIFICATION FORESTIÈRE PEFC

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que l'application du logo PEFC repose sur le respect de critères de développement durable,

**CONSIDÉRANT** que la gestion de la forêt communale de Gex, assurée par l'ONF, répond totalement à ces critères, étant donné les efforts financiers et structurels réalisés par cet office pour répondre aux exigences de certification,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > **DÉCIDE** de s'engager pour 5 ans et pour l'ensemble des forêts de la commune de Gex en région Auvergne-Rhône-Alpes à la certification PEFC et donc, à :
  - Respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016, consultable à <u>www.pefc-france.org</u> et disponible sur simple demande auprès de PEFC AURA);
  - Accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC AURA en l'autorisant à titre confidentiel à consulter tous les documents, conservés a minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur;
  - Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement ou de le résilier par courrier adressé à PEFC AURA;
  - Mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC AURA en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC;
  - Accepter que la participation de la commune au système PEFC soit rendue publique:
  - o Informer PEFC AURA dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification de la surface forestière ;
  - Autoriser les organismes chargés de l'enregistrement ou de l'agrément des documents de gestion durable attachés à la forêt communale, à laisser PEFC AURA consulter à titre confidentiel lesdits documents;
  - o A ne réaliser aucune coupe irrégulière, notamment sur les surfaces forestières ne bénéficiant pas du régime forestier ;
  - o Acquitter la contribution financière pour les 5 ans à venir.
- > CHARGE Monsieur le maire ou un adjoint délégué de signer tous les documents nécessaires à cet engagement.

### 5) TEMPS DE TRAVAIL – 1607 HEURES EFFECTIVES

#### NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur: Monsieur Patrice DUNAND

Il est rappelé la délibération n° 2021\_056\_DEL du 3 mai 2021 relative à l'organisation du temps de travail approuvant le principe de mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'un nouveau protocole d'organisation du temps de travail des agents municipaux afin de s'assurer du respect des 1607 heures de temps de travail annuel pour un agent à temps complet.

Comme il était indiqué dans cette délibération, afin d'être en conformité avec la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, un groupe de travail ad hoc a été mis en place afin de proposer les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail pour une application effective au 1er janvier 2022.

Le groupe de travail, composé de deux représentants du personnel, du directeur général adjoint des services et de la responsable des ressources humaines, a présenté ses travaux lors du comité technique du 7 octobre 2021.

Au-delà de l'effectivité des 1607 heures, le groupe de travail en a profité pour travailler sur le fonctionnement des services et sur une refonte complète de différents documents d'organisation du travail, notamment :

- Le protocole du temps de travail;
- Le règlement intérieur des services municipaux.

Les objectifs de la mise à jour de l'aménagement du temps de travail étaient les suivants :

- Se conformer à la réglementation, ce qui a pour conséquence de supprimer les jours de congés extra-légaux ;
- S'adapter aux nécessités du service et favoriser la qualité du service rendu à la population ;
- Prendre en compte les besoins des services et réfléchir à une adaptation des horaires des services et des agents.

## La démarche a pu permettre notamment de :

- Maintenir les cycles de travail principaux actuellement en vigueur (cycle hebdomadaire, par quinzaine ou annuel);
- Conserver le système de temps de travail pour les agents de catégorie A sur 5 journées et 39 heures hebdomadaires avec 23 jours de RTT ;
- Proposer la mise en place d'un temps de travail sur 4,5 à 5 journées et 36 heures hebdomadaires avec en moyenne 6 jours de RTT pour les agents non annualisés de catégorie B et C ;
- Réétudier les plannings de travail avec l'ensemble des services ;
- Revoir certains horaires en lien avec les services (CCAS et Police municipale).

#### Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- → d'approuver la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet à 1.607 heures effectives;
- > d'approuver le nouveau protocole du temps de travail.
- ➤ de préciser que cette délibération et les documents annexés annulent et remplacent toute délibération antérieure relative à l'organisation du temps de travail, notamment le protocole initial du 21 janvier 2002 et les délibérations modificatives suivantes.
- > d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à mettre en œuvre cette délibération et à signer les documents s'y rapportant.

# **DÉLIBÉRATION**

#### TEMPS DE TRAVAIL - 1607 HEURES EFFECTIVES

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 :

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

**VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n° 2021\_056\_DEL du 3 mai 2021 relative à l'organisation du temps de travail et l'effectivité des 1607 heures.

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

**CONSIDÉRANT** qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

**CONSIDÉRANT** que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité technique en date du 7 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT** que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies :

**CONSIDÉRANT** les travaux du groupe de travail réalisés depuis mai 2021,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > **APPROUVE** la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet à 1 607 heures effectives (soit 35 heures hebdomadaires).
- > ADOPTE le nouveau protocole du temps de travail ci-annexé.
- ➤ **PRÉCISE** que cette délibération et les documents annexés annulent et remplacent toute délibération antérieure relative à l'organisation du temps de travail, et notamment le protocole initial du 21 janvier 2002.
- > **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à mettre en œuvre cette délibération et à signer les documents s'y rapportant.

**Monsieur le maire** : « Je voulais saluer le travail des délégués du personnel et de l'encadrement (DRH et Direction générale des Services) qui ont mené à son terme ce dossier. Des groupes de travail ont été créés et des concertations ont eu lieu avec les agents municipaux, et ce, tout en se conformant à la règlementation en vigueur et en l'adaptant aux différents services. Cette démarche avait aussi pour but la qualité du service rendu à la population. »

#### 6) ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX

### **♣** NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur: Monsieur Patrice DUNAND

Le groupe de travail constitué pour travailler sur les 1607 heures effectives en a profité pour réviser certains documents.

Ainsi, le règlement intérieur des services municipaux, dont la dernière version datait de 2005, a été complètement revu.

Il comprend les parties suivantes :

- L'organisation du travail avec les règles applicables pour les temps de travail et d'absence dans la collectivité ;
- Les règles d'hygiène de sécurité;
- Les règles de vie dans la collectivité;
- La discipline.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous et d'assurer un bon fonctionnement des services, ce règlement s'impose à tous les personnels employés par la Ville, quel que soit leur statut. Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail de la collectivité.

Ce règlement comprend également une annexe valant charte informatique à l'usage de tous les utilisateurs de ressources informatiques et téléphoniques de la Ville de Gex.

Il sera remis à tous les agents employés par la collectivité, ainsi qu'à tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur.

Le règlement ainsi que la charte informatique annexée ont été présentés lors du comité technique du 7 octobre 2021 et ont reçu un avis favorable à l'unanimité.

Aussi, il est proposé au conseil municipal:

- > d'approuver le règlement intérieur des services municipaux qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022;
- > de préciser que cette délibération et les documents annexés annulent et remplacent toute délibération antérieure contraire à ce nouveau règlement ;
- > d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à mettre en œuvre cette délibération et à signer les documents s'y rapportant.

# **DÉLIBÉRATION**

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code du travail.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de fixer dans le cadre d'un règlement intérieur, l'organisation et le fonctionnement des services municipaux et d'avoir un document à jour des différentes règlementations en vigueur ;

**VU** l'avis favorable du comité technique du 7 octobre 2021, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > APPROUVE le règlement intérieur des services municipaux qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- > **INDIQUE** que cette délibération et les documents annexés annulent et remplacent toute délibération antérieure contraire à ce nouveau règlement ;
- > PRÉCISE que ce règlement sera communiqué à tout agent de la collectivité ;
- > **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à mettre en œuvre cette délibération et à signer les documents s'y rapportant.

**Monsieur le maire** : « Je voulais insister sur le travail effectué au plus près des agents, en explications, discussions etc., ce qui a permis d'obtenir une certaine unanimité du personnel communal sur ces modifications. »

#### 7) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BÉNÉFICIANT D'UN LOGEMENT DE FONCTIONS

#### **♣ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur: Monsieur Patrice DUNAND

Le décret n° 2012-752 du 09/05/2012 portant réforme du régime des concessions de logement pour l'État, a modifié les conditions d'attribution des logements de fonction, réservant ces concessions aux agents par nécessité absolue de service et créant la possibilité d'une convention d'occupation à titre précaire avec astreinte aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte. Au nom du principe de parité, ce texte s'applique aux collectivités territoriales.

L'organe délibérant a compétence pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur exercice. Il convient par conséquent pour apprécier ces contraintes de se référer à la distinction entre « concession de logement par nécessité absolue de service » et « convention d'occupation précaire avec astreinte ».

#### • Concession de logement par nécessité absolue de service :

Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service notamment pour des raisons de sureté, de sécurité ou de responsabilité sans être

logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. La prestation du logement nu est accordé à titre gratuit les charges et réparations locatives sont supportées par le bénéficiaire.

### Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Elle peut être accordée à l'agent qui est tenu d'accomplir un service avec astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession de logement par nécessité de service. Les charges et réparations locatives sont supportées par le bénéficiaire.

Il est fait part de l'arrivée d'un nouvel agent nécessitant la modification du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction :

• L'ajout d'un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte sis 250 rue des Vertes Campagnes (F1 studio « Merlaud ») suite au recrutement d'un nouvel agent de police municipale.

## Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver la modification du tableau des emplois ci-après bénéficiant d'un logement de fonction suite à ces modifications,
- d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tout document se référant à la présente délibération.

#### Tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction avec modifications :

FONCTION	SERVICE	ADRESSE LOGEMENT	TYPE DE LOGEMENT
Agent de	<u>Police</u>	<u>143 rue des Vertes</u>	<u>F4</u>
Police municipale	municipale	<u>Campagnes</u>	
Agent de	<u>Police</u>	<u>143 rue des Vertes</u>	<u>F3</u>
Police municipale	<u>municipale</u>	<u>Campagnes</u>	
Agent de	<u>Police</u>	<u>143 rue des Vertes</u>	<u>F4</u>
Police municipale	<u>municipale</u>	<u>Campagnes</u>	
Agent de Police municipale	Police municipale	10 rue de l'Oudar ( Appart 1 RDC, Maison Benoit Lison )	<u>F4</u>
Responsable du service	<u>Police</u>	114 rue du Commerce	<u>F4</u>
de Police municipale	<u>municipale</u>	La Visitation	
Responsable des manifestations	<u>Technique</u>	94 rue des Artisans Zone Artisanale de <u>l'Aiglette</u>	<u>F4</u>
Agent de police	Police	250 rue des Vertes	<u>F1</u>
municipale	municipale	Campagnes	

## ♣ DÉLIBÉRATION

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BÉNÉFICIANT D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Le conseil municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 90-1067 du 28/11/1990 modifiée, fixant les règles d'attribution des logements de fonctions concédés aux agents communaux,

VU le décret n° 2012-752 du 09/05/2012 portant réforme du régime des concessions de logements,

VU le code des Domaines de l'État.

**vu** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre à jour la liste des emplois concernés par ces dispositions suite à des mouvements de personnel,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > **APPROUVE** la modification du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction, joint en annexe,
- > **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tout document se référant à la présente délibération.

# 8) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GEX ET LA SOCIÉTÉ PASS CULTURE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF PASS CULTURE

## **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur: Madame Dominique COURT

Le pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture créée à cet effet. Il s'adresse aux jeunes afin de leur offrir, l'année de leurs 18 ans et pendant 24 mois, l'accès à des offres culturelles en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit. Ils pourront ainsi découvrir et réserver diverses propositions culturelles et offres numériques situées autour de chez eux (livres, concerts, théâtres, musées, cinéma, spectacle vivant, cours artistiques, abonnements numériques, etc.).

Le pass Culture se présente sous la forme d'une application dédiée gratuite et géolocalisée pour smartphone, tablette ou ordinateur.

À travers ce dispositif, la ville de Gex pourra proposer à ces jeunes d'accéder au cinéma, à la bibliothèque et à certains spectacles du service culturel. Les jeunes effectueront des réservations dont le montant se déduira automatiquement de leur crédit sur leur compte activé depuis l'application.

La commune devra créer un compte sur la plateforme dédiée et référencer les trois équipements concernés (cinéma, bibliothèque et service culturel). Chaque lieu gérera sa proposition d'offres et le suivi des réservations et remboursements

Les offres culturelles de la commune réservées à travers le pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS pass Culture selon les modalités prévues et le barème de remboursement figurant dans les conditions générales d'utilisation.

Ce service est entièrement gratuit pour la collectivité.

Il convient de définir les modalités de ce partenariat par la signature d'une convention entre la Ville de Gex et la Société Pass Culture.

Il est donc proposé au conseil municipal:

- de signer la convention avec la SAS pass Culture définissant les modalités de partenariat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,
- d'inscrire la Commune et de référencer la bibliothèque, le cinéma et le service culturel au dispositif pass Culture sur la plateforme dédiée.

# **DÉLIBÉRATION**

### CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GEX ET LA SOCIÉTÉ PASS CULTURE POUR LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS CULTURE

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'adhérer au dispositif pass Culture afin de proposer aux jeunes dans l'année de leurs 18 ans et pendant 24 mois, l'accès à une offre culturelle de proximité à travers une application géolocalisée dédiée,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif pass Culture entre la ville de Gex et la société pass Culture,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > APPROUVE la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif pass Culture entre la ville de Gex et la société pass Culture, telle qu'annexée,
- > **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

**Madame VANEL-NORMANDIN**: « Est-ce que Pays de Gex Agglo entre aussi dans le processus du pass culture ? »

**Madame COURT** : « Chaque collectivité peut formuler des propositions d'activités entrant dans le pass culture. »

**Monsieur le maire** : « Je n'ai pas le souvenir d'une adhésion de Pays de Gex Agglo mais il est vrai que la question pourrait se poser, au moins pour Fort l'écluse. »

**Madame DA SILVA DIAMANTINO**: « Le Pass Culture pourra-t-il être utilisé dans d'autres communes ? »

**Monsieur le maire** : « Le nôtre ne s'appliquera qu'à Gex mais des conventions peuvent être conclues ville par ville, selon leur offre culturelle. »

# 9) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GEX ET LA VILLE DE FERNEY-VOLTAIRE DANS LE CADRE DE LA SAISON VOLTAIRE

#### **♣ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur: Madame Dominique COURT

Dédiée à l'héritage et à l'actualité des combats du Siècle des Lumières, la Saison Voltaire organisée par la Ville de Ferney-Voltaire propose chaque année une programmation riche et variée présentant de nombreux spectacles. Les représentations ont lieu principalement à Ferney-Voltaire mais également dans plusieurs communes du Pays de Gex. La Communauté d'Agglomération du Pays de Gex soutient la saison Voltaire en versant une subvention à la Ville de Ferney-Voltaire.

Pour la première fois cette année, une représentation labellisée Saison Voltaire et s'inscrivant dans la saison culturelle de Gex aura lieu à la Salle des Fêtes de Gex le 27 novembre.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville de Ferney-Voltaire prend à sa charge toutes les dépenses afférentes à la représentation et la Ville de Gex met à disposition la salle des Fêtes ainsi que ses équipements. La billetterie est gérée par la Ville de Gex et les recettes sont ensuite reversées à la Ville de Ferney-Voltaire sur présentation d'une facture après soustraction des éventuels frais engagés par la Ville de Gex. Dans l'hypothèse où les recettes de billetterie ne couvriraient pas l'intégralité des frais engagés par la Ville de Gex pour l'accueil du spectacle, la Ville de Ferney-Voltaire s'engage à verser à la Ville de Gex la différence sur présentation d'une facture détaillée.

Il convient ainsi de définir les modalités de ce partenariat par la signature d'une convention entre la Ville de Gex et la Ville de Ferney-Voltaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de signer la convention avec la Ville de Ferney-Voltaire, définissant les modalités de partenariat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

# **♣** DÉLIBÉRATION

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GEX ET LA VILLE DE FERNEY-VOLTAIRE DANS LE CADRE DE LA SAISON VOLTAIRE

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de participer à la promotion d'œuvres culturelles, de faire découvrir au public des spectacles de qualité qui viennent enrichir la saison culturelle de la Ville de Gex,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de définir les modalités du partenariat dans le cadre de la Saison Voltaire entre la Ville de Gex et la Ville de Ferney-Voltaire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > APPROUVE la convention de partenariat dans le cadre de la Saison Voltaire entre la Ville de Gex et la Ville de Ferney-Voltaire, pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, telle qu'annexée,
- > **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

**Monsieur le maire :** « Ce partenariat est très intéressant et devrait se développer, surtout autour d'un personnage comme Voltaire qui a aussi passé beaucoup de temps à Gex. Nous n'avons jamais exploité sa présence à Gex de façon très satisfaisante. Notre collaboration avec la ville de Ferney-Voltaire, qui a une expertise sur le sujet, est de bon augure. »

# 10) AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD DES CENTRES MUSICAUX RURAUX POUR LES INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ÉCOLES

## **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur: Monsieur Gérard IVANEZ

Les centres musicaux ruraux interviennent dans les écoles de Gex dans le cadre de projets pédagogiques axés sur l'enseignement et l'éveil musical.

Afin d'offrir le même temps d'intervention dans toutes les écoles bénéficiant du dispositif, il convient de l'augmenter à 24h00 hebdomadaire au lieu de 23h45.

Le coût annuel sera de 46 904,40 au lieu de 45 956,25 €, soit une augmentation de 948,15 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ledit avenant et d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

# ♣ DÉLIBÉRATION

# AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD DES CENTRES MUSICAUX RURAUX POUR LES INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ÉCOLES

Le conseil municipal,

**VU** la délibération en date du 7 mai 1979 autorisant Monsieur le maire à signer le protocole d'accord pour l'enseignement musical dans les écoles avec les centres musicaux ruraux (CMR),

**VU** l'évolution du nombre d'heures/année d'interventions dans les écoles publiques de la ville de Gex depuis le 1er septembre 2021,

**VU** la demande des centres musicaux ruraux d'actualiser le nombre d'heures/année pour leurs interventions dans les écoles publiques de la ville de Gex,

**VU** l'avenant au protocole d'accord n°010173COMMU actualisant le nombre d'heures/année à 24h00 depuis le 1er septembre 2021.

**VU** la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > APPROUVE le projet d'avenant annexé,
- ➤ AUTORISE Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'avenant au protocole n°010173COMMU actualisant le nombre d'heures/année à 24h00 depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

# 11) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION « LE RÉSEAU MNÉMOSIS » DANS LE CENTRE MARIUS CADOZ SIS 36, ROUTE DE PITEGNY A GEX

## **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur: Madame Virginie ZELLER-PLANTÉ

Il est rappelé la délibération n° 2021\_012\_DEL du 1<sup>er</sup> mars 2021 relative à la mise à disposition de locaux à titre gratuit à l'association « Le Réseau Mnémosis » dans une partie du centre Marius Cadoz.

Cette association, spécialisée dans le diagnostic et la prise en charge des troubles de la mémoire pour les personnes de plus de 60 ans (maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés), bénéficie depuis le 15 mars 2021 au centre Marius CADOZ des locaux suivants :

- au rez-de-chaussée dudit immeuble, deux bureaux d'une superficie de 9 m² environ chacun. Les parties communes (couloir, sanitaires, salle de réunion...) sont mutualisées avec les autres utilisateurs des lieux.
- Concernant la salle de réunion partagée, son utilisation se fait à partir d'une réservation préalable auprès de l'accueil de la mairie.

L'association Le Réseau Mnémosis a fait part d'un besoin additionnel de locaux compte tenu du développement de ses activités. La Commune pourrait lui mettre à disposition un troisième bureau actuellement inoccupé dans le centre Marius Cadoz d'une superficie de 9 m² environ. Les parties communes (couloir, sanitaires, salle de réunions...) resteront mutualisées avec les autres utilisateurs des lieux.

La convention serait conclue à titre gratuit pour une durée de quatre ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes de 1 an. La Ville prendrait à sa charge les dépenses de chauffage, d'électricité et d'entretien des parties communes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit qui lui est soumis et d'autoriser M. le Maire ou un adjoint à le signer.

# **DÉLIBÉRATION**

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION « LE RÉSEAU MNÉMOSIS » DANS LE CENTRE MARIUS CADOZ SIS 36, ROUTE DE PITEGNY À GEX

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**CONSIDÉRANT** les besoins exprimés pour l'accomplissement de ses missions par l'association « Le Réseau Mnémosis », dont le siège social est situé à GEX, 77 rue de l'Horloge,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit qui lui a été soumis.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ DECIDE d'approuver le projet de convention ci-annexé à passer avec l'association « Le Réseau Mnémosis », pour la mise à disposition des locaux sis 36, route de Pitegny à Gex (centre Marius CADOZ).
- > PRÉCISE que la convention ainsi signée annulera et remplacera celle précédemment signée,
- > CHARGE Monsieur le maire ou un adjoint délégué de signer la convention et tous documents y afférents.

Monsieur le maire : « L'association est ravie de son installation, sachant qu'elle n'avait pas de locaux adaptés à son développement. Je rappelle que le réseau Mnémosis couvre l'ensemble du Pays de Gex et Bellegarde. Avec les Restos du Cœur, l'Accueil de jour et la Protection civile également présents dans le secteur, nous pouvons être fiers de notre action sociale en faveur de l'ensemble des Gessiens. »

12) CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET INSTALLATIONS SPORTIVES AU CENTRE SPORTIF DE CHAUVILLY, ENTRE LA VILLE DE GEX ET PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB

#### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur: Monsieur Georges DESAY

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, il est rappelé que la Ville possède un ensemble immobilier destiné à la pratique du football et du rugby situé chemin de Chauvilly 01170 GEX, sur les parcelles cadastrées BC 32 et BC 82, représentant une surface totale de 66 000m² environ.

Afin de promouvoir et de développer la pratique du football, la Ville met diverses installations à la disposition du club de football, qui s'appelle désormais Pays de Gex Football Club, pour lui permettre de répondre à ses objectifs de développement de la pratique sportive et de la vie associative.

Il est rappelé les investissements réalisés par la Ville sur le site sportif de Chauvilly depuis 2019, pour environ 2 000 000€ HT au total :

- Programme de rénovation des terrains pour un montant de 282 715€ HT.
- Programme de rénovation et d'extension du centre sportif de Chauvilly pour un montant de 586 500€ HT.

- Réfection de la toiture des vestiaires pour un montant de 107 265€ HT.

Un projet de convention a été mis en place, ayant pour objet de définir les modalités de partenariat et de mise à disposition des locaux et installations sportives entre la Ville et le Club. Elle définit aussi les activités d'intérêt général que le Club s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, pour bénéficier du soutien logistique et financier de la Ville.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet de convention et d'autoriser le maire ou un adjoint délégué à le signer.

## **DÉLIBÉRATION**

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET INSTALLATIONS SPORTIVES AU CENTRE SPORTIF DE CHAUVILLY, ENTRE LA VILLE DE GEX ET PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application du 6 juin 2001

**CONSIDÉRANT** le programme d'investissements réalisé par la Ville de Gex au centre sportif de Chauvilly entre 2019 et 2021, et la mise à disposition de nouvelles installations aux associations sportives,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour la convention passée avec Pays de Gex football Club, afin de redéfinir les modalités de partenariat et de mise à disposition des locaux et installations sportives entre la Ville et l'association,

CONSIDÉRANT le projet de convention qui lui a été soumis,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > **APPROUVE** la convention de partenariat et de mise à disposition des locaux et installations sportives entre la Ville et Pays de Gex Football Club, telle qu'annexée,
- > **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.
- 13) CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET INSTALLATIONS SPORTIVES AU CENTRE SPORTIF DE CHAUVILLY, ENTRE LA VILLE DE GEX ET L'UNION SPORTIVE DU PAYS DE GEX RUGBY

#### **♣ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur: Monsieur Georges DESAY

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, il est rappelé que la Ville possède un ensemble immobilier destiné à la pratique du football et du rugby situé chemin de Chauvilly 01170 GEX, sur les parcelles cadastrées BC 32 et BC 82, représentant une surface totale de 66 000m² environ.

Afin de promouvoir et de développer la pratique du rugby, la Ville met diverses installations à la disposition de l'Union sportive du Pays de Gex (USPG) Rugby pour lui permettre de répondre à ses objectifs de développement de la pratique sportive et de la vie associative.

Il est rappelé les investissements réalisés par la Ville sur le site sportif de Chauvilly depuis 2019, pour environ 2 000 000€ HT au total :

- Programme de rénovation des terrains pour un montant de 282 715€ HT.
- Programme de rénovation et d'extension du centre sportif de Chauvilly pour un montant de 586 500€ HT
- Réfection de la toiture des vestiaires pour un montant de 107 265€ HT.

Un projet de convention a été mis en place, ayant pour objet de définir les modalités de partenariat et de mise à disposition des locaux et installations sportives entre la Ville et le Club. Elle définit aussi les activités d'intérêt général que le Club s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, pour bénéficier du soutien logistique et financier de la Ville.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet de convention et d'autoriser le maire ou un adjoint délégué à le signer.

# DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET INSTALLATIONS SPORTIVES AU CENTRE SPORTIF DE CHAUVILLY, ENTRE LA VILLE DE GEX ET L'UNION SPORTIVE DU PAYS DE GEX RUGBY

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application du 6 juin 2001

**CONSIDÉRANT** le programme d'investissements réalisé par la Ville de Gex au centre sportif de Chauvilly entre 2019 et 2021, et la mise à disposition de nouvelles installations aux associations sportives,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour la convention passée avec l'Union sportive du Pays de Gex Rugby, afin de redéfinir les modalités de partenariat et de mise à disposition des locaux et installations sportives entre la Ville et l'association,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention qui lui a été soumis,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > APPROUVE la convention de partenariat et de mise à disposition des locaux et installations sportives entre la Ville et l'Union sportive du Pays de Gex Rugby, telle qu'annexée,
- > **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

14) CONVENTION DE COORDINATION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA) POUR LE DÉVOIEMENT DES FOURREAUX DE FIBRE OPTIQUE DE LA RD 1005

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur: Monsieur Christian PELLÉ

Il est rappelé que, dans le cadre des travaux d'aménagement du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) et du dévoiement de la RD 1005, la Commune de Gex a réalisé sur son territoire des travaux de déplacement des réseaux enterrés appartenant au SIEA.

Dans le cadre du programme de réalisation de ces travaux, le SIEA a chargé la Ville de Gex d'agir en son nom et pour son compte. La Commune a mis à disposition un fourreau pour le Syndicat.

Ce dévoiement des fourreaux de fibre optique sur la RD 1005, réalisé par le groupement d'entreprises EIFFAGE ROUTE / SIORAT / GUINTOLI pour un montant relatif aux travaux fibre optique de 52 415.00 € HT, soit 62 898.00 € TTC, s'est achevé en 2020.

A l'issue de la réception définitive des travaux et de la validation des plans de récolement et du décompte final, le Syndicat s'est engagé à rembourser à la Commune le montant des travaux avancé.

Une convention de coordination entre le Syndicat et la Ville doit être signée pour acter du remboursement du montant des travaux réalisés.

# **4** DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE COORDINATION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA) POUR LE DÉVOIEMENT DES FOURREAUX DE FIBRE OPTIQUE DE LA RD 1005

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'environnement,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** la réalisation par la Commune, au nom et pour le compte du SIEA, des travaux de dévoiement des fourreaux de fibre optique pour un montant de 52 415.00 € HT, soit 62 898.00 € TTC ;

**CONSIDÉRANT** que le SIEA s'est engagé à rembourser la Ville à l'issue des opérations de réception définitive des travaux ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été réceptionnés en 2020 et que les plans de récolement ainsi que le décompte final ont été validés par la Ville ;

**CONSIDÉRANT** la convention de coordination proposée par le SIEA pour le dévoiement des fourreaux de fibre optique de la RD 1005, et l'intérêt pour la Ville de la signer,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > APPROUVE la convention à passer avec le SIEA pour le dévoiement des fourreaux de fibre optique de la RD 1005, telle qu'annexée,
- > **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

#### 15) RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

## **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur: Monsieur Patrice DUNAND

Selon l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

La Ville de Gex a été destinataire le 29 septembre dernier du rapport d'activité 2020 de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.

# **♣** DÉLIBÉRATION

#### RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

Le conseil municipal,

**VU** l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la transmission le 29 septembre 2021 par la communauté d'agglomération du Pays de Gex de son rapport d'activité 2020,

**CONSIDÉRANT** que ce rapport d'activité 2020 a été communiqué aux membres du conseil municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

> PREND ACTE de la communication par Pays de Gex Agglo de son rapport d'activité 2020.

**Monsieur le maire :** « Depuis 2017, aucun rapport d'activité n'avait été produit alors qu'il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport n'est pas encore optimal dans sa conception mais il sera amélioré à l'avenir. Son contenu donne des informations assez exhaustives de ce qu'il s'est passé en 2020 et notamment:

• En février 2020 le vote du plan local d'urbanisme intercommunal.

- La remise à plat des modalités de fonctionnement entre les communes et l'Agglo, faisant suite aux élections municipales et dans un contexte de crise Covid.
- Les changements intervenus au bureau exécutif et à la direction générale de l'Agglo, avec une nouvelle méthode et la volonté de changer l'image du Pays de Gex auprès de nos partenaires extérieurs, en particulier le Département où nous avons porté d'une seule voix la demande de révision à la hausse du financement par la CFG.
- La relance du dialogue entre la ville de Ferney-Voltaire et la SPL Terrinnov autour de la ZAC Ferney-Genève-Innovation. Cette concertation a permis de lever le dernier blocage la semaine dernière.
- L'obtention d'un accord unanime sur les infrastructures transfrontalières de transport, en particulier sur les communes de Ferney-Voltaire (tram) et Saint-Genis-Pouilly (BHNS puis tram, carrefour de la Porte de France). La compétence Transports représente le premier poste de dépense de l'Agglo.
- Le portage de voies douces structurantes.
- Le développement du plan crèches et des relais d'assistantes maternelles.
- Les secteurs en lien avec l'environnement où un travail de fond a été opéré.
- Les efforts faits sur la santé pour pallier les carences de l'Etat durant la crise sanitaire, avec aussi l'ouverture du CESIM (centre de soins immédiats) qui a su s'adapter pour les dépistages COVID puis la vaccination.
- Une situation financière marquée par un endettement quasiment nul mais une crainte sur le budget de fonctionnement où les dépenses augmentent plus vite que les recettes, car certaines compétences comme le transport génèrent d'importants déficits. A cela s'ajoutent les incertitudes sur l'activité économique et donc la fiscalité des entreprises désormais perçue par l'Agglo. »

#### II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS:

## 1) COMMISSION AMÉNAGEMENT, MOBILITÉS ET URBANISME DU 05 OCTOBRE 2021

Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN présente le compte-rendu de cette commission.

#### 2) COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES ET JEUNESSE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Monsieur Dorian MAZET présente le compte-rendu de cette réunion.

### 3) COMMISSION ESPACES PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX DU 21 OCTOBRE 2021

Monsieur Christian PELLÉ présente le compte-rendu de cette réunion.

#### 4) COMMISSION SOLIDARITÉS ET LOGEMENT DU 28 SEPTEMBRE 2021

Madame Véronique GILLET présente le compte-rendu de cette réunion.

#### 5) COMMISSION ACTIONS ÉDUCATIVES ET SCOLAIRES DU 12 OCTOBRE 2021

Monsieur Gérard IVANEZ présente le compte-rendu de cette réunion.

## 6) COMMISSION ÉCONOMIE LOCALE DU 19 OCTOBRE 2021

Madame Delphine COSSARD présente le compte-rendu de cette réunion.

# III. LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Voir supra.

## **IV. QUESTIONS DIVERSES:**

# LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU : LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021 À 18 H 30

La séance est levée à 19 h 50.

La secrétaire de séance, **Dominique COURT** 

Le maire,
Patrice DUNAND

